



Ville de Billy-Montigny

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE ARRETE N° 26-246

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT A L'OCCASION DES FESTIVITES DU 16 AOUT 2026. PARKING DE LA GARE

Le Maire de la VILLE DE BILLY-MONTIGNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la route, et notamment ses articles R.325-1, R.413-2 et R.417-9 à R.417-13,

Vu l'arrêté municipal n°25-204 du 02 Septembre 2025, modifié portant réglementation du stationnement des véhicules et de la circulation générale sur la voie publique ;

Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique ;

Considérant qu'à l'occasion des Festivités du 16 Aout 2026, parking de la gare (2^{eme} partie), il y a lieu de réglementer la circulation en vue de prévenir de tout accident.

A R R E T E

ARTICLE 1 :- A l'occasion des Festivités organisé par la municipalité de Billy-Montigny, le Dimanche 16 Aout 2026, Parking de la Gare ;

ARTICLE 2 :- La circulation et le stationnement de tous les véhicules sera interdite temporairement le Dimanche 16 Aout 2026 de 8h00 à 00h00, 2^{eme} partie au niveau des portiques de la Gare, sauf aux Véhicules d'Incendie et de Secours et les personnes autorisées pendant la durée de la fermeture ;

ARTICLE 3 :- Des panneaux de signalisations réglementaires seront posés par les Services Techniques en vue d'assurer la sécurité des usagers, conformément l'Instruction Interministérielle sur la signalisation Routière (IISR) du 13 Juin 2022 et relative à la signalisation temporaire et de déviation pendant la manifestation.

ARTICLE 4 :- Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière, conformément à la réglementation en vigueur ;



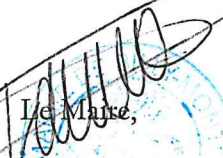
ARTICLE 5:- Le Maire de Billy-Montigny, la Directrice Générale des Services, les services de Police ainsi que les ASVP sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 6:- Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Il sera notifié aux Services de Police et au SDIS 62 ;

Monsieur le Maire
Certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Fait à Billy-Montigny, le 5 Aout 2026

Le Maire,

YANIS GAUDILLAT
